

**COMPTE-RENDU SUCCINCT****Séance du Conseil Municipal
du 17 juillet 2020**

L'an deux-mille-vingt, le 17 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette avec retransmission en direct sur youtube (CM Villiers sur Orge), sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; A. BELLANGER ; S. BIBARD ; C. BOUETARD ; C. CRUEIZE ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; F. DHONDT ; J. DJENAI ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. POINSE ; M. PROVOTAL ; J-P RICAUD ; E. ZUCCHINI

Absents représentés : C. BASTOUL donne pouvoir à C. ESTREMANHO ; M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT ; S. JAUBERTY donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; M. PICAUD donne pouvoir à M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH donne pouvoir à B. ESTREMANHO

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : P. UTEGINE MWANA

Secrétaire de séance : Audrey BELLANGER

Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h35.

M. LE MAIRE donne lecture de l'ordre du jour :

I / Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

II / Décisions prises par Le Maire

III/ Points nouveaux soumis au Conseil Municipal :

- 1- Vote du budget primitif de l'exercice 2020
- 2- Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectif et de moyens avec Loisirs et Culture
- 3- Subventions aux associations pour l'année 2020

V / Questions diverses

I / Le PV du conseil municipal du 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

II / Pas de décisions depuis le dernier conseil municipal

POINTS NOUVEAUX SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL**1. Vote du budget primitif de l'exercice 2020**

Vu les délais suite aux élections municipale, le budget proposé par l'ancienne équipe sera présenté ce soir. Des décisions ultérieures seront présentées au prochain CM.

La construction du budget prévisionnel de l'exercice 2020 est établie en se basant sur la loi de finances 2020 qui s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation. Pour rappel la loi de finances 2018 avait pour objectif :

- de ralentir l'évolution les dépenses publiques afin de parvenir à une réduction cumulée de 13 Mds € pour la période des 5 prochaines années,
- de contractualiser avec l'Etat, pour les communes ayant plus de 60 M € de dépenses réelles de fonctionnement. Ce qui n'est pas le cas de notre collectivité, mais c'est le cas de la communauté d'agglomération, qui a signé un contrat de territoire avec l'Etat et qui ne doit pas dépasser plus de 1.2 % de dépenses annuelles.

Bien évidemment, ce budget était déjà construit sans connaître la crise sanitaire du COVID-19. Plutôt que de modifier sans savoir réellement les mouvements de fonds à effectuer avec cette crise, nous avons préféré laisser ces prévisions budgétaires connues sur cette exercice 2020 un peu particulier. Si au cours de l'année, nous rencontrons des dépassements budgétaires, alors, le conseil municipal, peut intervenir par le biais de décisions modificatives. Il convient de voir en chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant inscrit de 73 504 €.

Le budget prévisionnel 2020 est constitué avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. L'affectation définitive interviendra lors du vote du compte administratif 2019, au plus tard le 31 juillet 2020. Après rapprochement avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Savigny-sur-Orge, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 4 435 273,72 €
- Recettes : 4 820 817,86 €

Soit un résultat réel excédentaire de 385 544,14 € auquel s'ajoute le résultat reporté de N-1 de 27 868,22 € ce qui donne **un résultat de clôture excédentaire de 413 412,36 €** qui est repris en intégralité dans les recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 sur l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Section d'investissement

- Dépenses : 549 372,74 €
- Recettes : 460 943,69 €

Soit un résultat réel déficitaire de 88 429,05 € auquel s'ajoute le résultat déficitaire reporté de N-1 de 48 690,18 € ce qui donne un **résultat de clôture déficitaire de 137 119,23 €** qui est repris dans son intégralité dans les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Les Restes à réaliser de 2019 reportés sur 2020 pour un montant de 32 891,55 € qui se décomposent comme suit :

- investissement courant : 9 796,05 € (plans de sécurité incendie, borne wifi espace Colette...)
- travaux de bâtiments : 4 695,50 € (travaux sur chaufferies, raccordement fibre salle des fêtes...)
- travaux de VRD et autres : 18 400 € (étude sur la politique de sécurité de la ville, frais sur terrain rue G.Péri).

Les Restes à recouvrer de 2019 reportés sur 2020 pour un montant de 252 154,56 € qui se décomposent comme suit :

- fonds propres : 244 819,38 € (FCTVA, taxe d'aménagement et cession rue G.Péri)
- subventions : 7 335,18 € (DETR 2016)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2020 est équilibrée en dépenses et recettes à 5 264 223 €.

A) LES RECETTES :

Elles s'élèvent à 4 850 810.64 € auquel s'ajoute 413 412,36 € d'excédent reporté, soit un total général de recettes de 5 264 223 € pour l'exercice 2020.

On y retrouve :

- **Chapitre 70 « PRODUITS DES SERVICES » : 550 125 €**

Ce chapitre représente un peu plus de 11 % des recettes réelles de fonctionnement. On prévoit une diminution de 6 % sur ce chapitre. Cette année, nous n'avons pas de prévision de classe de découverte, seule, une participation d'un mini-séjour pour les enfants fréquentant le CLAS (Contrat Local à l'Accompagnement à la Scolarité). Les ressources liées aux différentes prestations du service à la population (restaurant scolaire, centre de loisirs, multi-accueil, activités périscolaires etc.), restent stabilisées malgré l'augmentation des différents tarifs votés lors du dernier conseil municipal de décembre.

A ces recettes, s'ajoutent, la redevance d'occupation des sols (RODP), les concessions de cimetière, les locations de salles, les provisions de charges de loyers et nettoyage des salles.

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Produits des services	585 875 €	563 948 €	96 %	550 125 €	-6 %

- **Chapitre 73 « IMPOTS ET TAXES » : 3 181 534 €**

Cette année, la collectivité a choisi d'équilibrer son budget sans avoir recours à l'augmentation des taux d'impositions. De plus, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de celle-ci sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation soit à hauteur de 1 207 125 € de taxe foncière. A cela, s'ajoute le prévisionnel de taxe d'habitation reversé par l'état dont le montant devrait être de 1 593 767 €. Ce qui porte un résultat de fiscalité de 2 800 892 €. La loi de finance prévoit une augmentation des bases de 0.9 %. Comme il a été dit lors du DOB, La réforme de la taxe d'habitation continue pour les 80 % de ménages les « plus modestes », et, sur 2021, les 20 % restants de ménages « plus aisés » bénéficieront à leur tour, des 30 % de dégrèvement, puis 65 % en 2022, pour atteindre les 100 % en 2023. Ces dégrèvements sont pris en charge par l'état en retenant les dernières valeurs locatives de l'exercice 2017.

Les taux des trois taxes se décomposent comme suit :

- Taxe d'habitation 15,89 %
- Taxe foncière 20,13 %
- Taxe sur le foncier non bâti 76,80 %

L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne » (article 7321), cette année reste la même que N-1 soit 101 504 €. La Dotation de Solidarité Communautaire (article 7322) reste identique à celle de N-1 soit 103 733 €. Ces reversements de fiscalité représentent un peu plus de 6 % du chapitre « impôts et taxes ».

Dans ce chapitre, on retrouve également, les droits de place, taxe funéraires, taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), taxe sur la publicité (TLPE) et taxe additionnelle des droits de mutation pour un montant total de 175 405 €, soit un peu plus de 5 % des impôts et taxes.

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Impôts et taxes	3 165 040 €	3 241 206 €	102 %	3 181 534 €	0.52 %

- **Chapitre 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS » : 714 062 €**

Cette année, la DGF, principale dotation allouée par l'Etat qui n'aura cessé de diminuer depuis 2013, continue de diminuer, puisque la collectivité perd près de 5 % par rapport à n-1 soit 307 761 € contre 321 420 €. Par contre, Il est prévu une légère augmentation sur les participations de la CAF en fonction des différents contrats signés. En effet, la collectivité a signé avec notre partenaire des nouvelles conventions de Fonds Publics de Territoire sur les différentes structures pour un montant supplémentaire de près de 72 000 €. Également de subvention départementale sur la petite enfance en fonction des nouveaux enfants accueillis avec un handicap.

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Dotations et participations	648 913 €	752 987 €	116 %	714 062 €	10.04 %

- **Chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : 78 080 €**

Ce chapitre retrace les produits des revenus du patrimoine. On y constate une augmentation de plus de 3%. Le parc locatif privé de la mairie est rempli à 100 %. Seul le local au-dessus du CCAS, reste une source éventuelle de recettes supplémentaires.

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Autres produits de gestion courante	75 325 €	75 202 €	100 %	78 080 €	3.65 %

- **Chapitre 013 « ATTENUATION DE CHARGES » : 74 537.64 €**

Ce chapitre comprend les remboursements sur rémunération du personnel pour les congés maladies, maternité ou paternité, accident du travail. Cette année encore, la collectivité a en charge 2 dossiers d'arrêts de travail de longue durée, dont les 2 sont en attentes de réponses de

la commission de réforme. En revanche un congé de longue maladie s'est terminé au 30-01 qui a généré un reclassement.

Sinon, pas de constat de congé de maternité ni paternité sur cette année.

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Atténuation de charges	87 300 €	156 106 €	179 %	74 537 €	-14 %

- **Chapitre 042 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS » : 252 472€**

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année N-1. Également, les opérations liées à la renégociation de l'emprunt avec l'Agence Française de Financement effectué le 21 novembre 2019 pour 221 000 € de pénalités réintégrées dans le nouvel emprunt pour une première échéance au 01/04/2020, et, la constatation de l'étalement de cette même charge calculée sur les années restantes des anciens prêts soit 9 ans, ce qui se traduit par une dotation d'amortissement à hauteur de 24 556 €. Ces opérations d'ordres se constateront également en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

B) LES DEPENSES :

1. Chapitre 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : 1 025 821 €

Toujours dans un effort constant de maîtriser les dépenses, et sans pour autant diminuer la qualité et le service rendu à la population, cette année on prévoit une baisse de 3 % par rapport au budget prévisionnel de N-1. Nous ne prévoyons pas de classes de découvertes entre autres. Ces charges à caractère général représentent près de 23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

On y retrace, notamment :

- tous les fluides (eau, gaz, électricité, téléphonie, carburant),
- toutes les charges récurrentes de maintenance (bâtiments et système informatique), des contrôles obligatoires au niveau des bâtiments, aires de jeux etc...
- le transport collectif pour les sorties scolaires et périscolaires, piscine également,
- l'organisation d'un mini-séjour pour les enfants inscrits au CLAS (Contrat Local à l'Accompagnement à la Scolarité), en fonction de la crise sanitaire,
- le nettoyage des locaux et de la vitrerie,
- l'entretien d'espaces verts et l'embellissement de la commune,
- l'entretien du balayage mécanique,
- le maintien de diverses manifestations (reste à définir vu les avancés de la crise sanitaire),
- la prévision d'un diagnostic amiante,
- l'inscription d'une dépense obligatoire de la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

	BP 2019	Projet CA 2019	Réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Charges à caractère général	1 060 466 €	915 760 €	86 %	1 025 821 €	-3 %

2. Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL » : 3 015 687 €

Les charges de personnel sont évaluées à hauteur de 65.73 % des dépenses réelles de fonctionnement.

On prévoit une légère hausse de 0.9 % sur le prévisionnel, mais lorsque nous constatons ce ratio par rapport à 2019, nous constatons une diminution des charges de personnels par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement puisque nous étions à 68.67 %. Cette baisse est due à une restructuration du personnel et aux remaniements de personnes sur différents secteurs, dont le secteur de l'enfance.

La prévision intègre l'effet des dispositions nationales :

- Le gel du point d'indice,
- Les mesures catégorielles ; revalorisation des carrières,
- L'effet Glissement Vieillesse Technicité,
- La prévision de vacation d'un médecin et psychologue sur le domaine de la petite enfance,
- La prévision de saisonniers en centre de loisirs et pour l'équipe technique,
- Le remplacement d'agents en congés maladie,
- La régularisation de plusieurs dossiers pour retraite pour invalidité et reclassement,
- La prévision du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de fin d'année du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Charges de personnel	2 990 000 €	2 981 113 €	100 %	3 015 687 €	0.9 %

3. Chapitre 014 « ATTENUATIONS DE PRODUITS » : 14 000 €

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et depuis les dernières évolutions législatives, la commune est contrainte au respect du taux effectif minimal de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1^{er} janvier 2019 est de 398. Ce qui ramène le taux à 22.33 % soit 48 logements manquants.

Par conséquent, la commune est soumise à obligation de rattrapage des périodes triennales 2017-2019 avec une échéance portée, pour atteindre les 25 %, au 1^{er} janvier 2025.

Ce déficit se traduit par un prélèvement sur les ressources fiscales qui est estimé à hauteur de 14 000 €. Ce qui se traduit par une hausse de + 60 % par rapport à N-1.

Concernant les dépenses liées au FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales) elles sont prises en charge à 100 % à nouveau par Cœur d'Essonne Agglomération.

	BP 2019	CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Atténuations de produits	8 740 €	8 735 €	100 %	14 000 €	60 %

4. Chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 353 755 €

Ce chapitre représente près de 8 % des dépenses réelles de fonctionnement, On y retrouve :

- les indemnités d'élus sont en augmentation de 26 % car dans la prévision était comptée l'équivalent de d'1 maire et 8 adjoints à taux constant, ce qui n'est pas le cas sur l'équipe sortante.
- La subvention allouée au fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales, augmente de 8 % en fonction de l'équilibre budgétaire de celui-ci. Elle passe de 152 000 € à 164 000 € Cela représente près de 47 % des charges de gestion courante. Cette subvention couvre en partie, les aides aux familles les plus démunies, les frais de portage à domicile et toutes manifestations pour nos aînés, ainsi que la masse salariale de trois emplois à temps plein.
- Les subventions aux associations sont prévues sur la base de N-1, reste à déterminer leur quote-part en fonction de la crise sanitaire.

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Autres charges de gestion courante	323 691 €	318 124 €	98 %	353 755 €	9 %

Chapitre 66 « CHARGES FINANCIERES » : 80 000 €

On constate que ces charges diminuent de 36 % par rapport à N-1. La Collectivité est en phase de désendettement depuis 2015 suite aux derniers emprunts mobilisés en 2013 et 2014. Sans oublier les réaménagements que la commune a réalisé sur 3 prêts.

La commune a une capacité de désendettement de 10 ans.

Au 1^{er} janvier 2020 l'encours de la dette est de 4 207 305 €. Ce qui représente une dette de 916 € par habitants. L'annuité 2020 (capital + intérêts) s'élève à 425 402 €. Le taux d'endettement de la commune est estimé à 9.32 % contre 11.94 %.

A ces charges viennent s'ajouter, le coût de la ligne de trésorerie qui peut être fluctuant en fonction des besoins ponctuels de trésorerie. Elle est constituée pour un tirage maximum de 500 000 €. Les différentes lignes se décomposent comme suit :

- Intérêts de la dette : 78 000 €
- ICNE : (rattachement négatif sur 2020/2021)
- Intérêts et commission de ligne de trésorerie : 2 000 €.

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Charges financières	124 470 €	117 300 €	94 %	80 000 €	-36 %

5. Chapitre 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 15 000 €

Ce chapitre retrace des prévisions d'annulation d'écriture des exercices antérieurs. Cette année, la commune doit d'ores et déjà annuler pour 13 000 € de recettes rendues non exécutoires par rapport aux décharges syndicales.

	BP 2019	Projet CA 2019	réalisé	BP 2020	évolution sur BP
Charges exceptionnelles	1 000 €	447 €	45 %	15 000 €	1400 %

6. Chapitre 042 « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS » : 335 456 €

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion du patrimoine des communes de plus de 3 500 habitants. Ces écritures servent à amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1 y compris les subventions reçues pour certains biens. Également les pénalités et étalement de charges constatées suivant les réaménagements de prêts pour un montant total de 245 556 €. L'étalement de charge doit être amortie sur la durée restante de l'ancien prêt soit sur 9 ans. Pour information, nous retrouverons ces mêmes inscriptions en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section »

7. Chapitre 68 « PROVISIONS » : 10 000 €

L'article 6875 permet de provisionner des dépenses pour risques liés aux contentieux déjà engagés. C'est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants.

8. Chapitre 022 « DEPENSES IMPREVUES » : 73 504 €

Comme avait été annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), il est inscrit des dépenses imprévues pour toutes modifications éventuelles du Budget Prévisionnel (BP) pour la mise en place de la nouvelle équipe municipale, mais également pour subvenir à la crise sanitaire du COVID-19.

9. Chapitre 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 341 000 €

Cette année est prévu un autofinancement de 341 000 €. L'épargne dégagée en section de fonctionnement permettra prioritairement de couvrir une partie du capital de la dette 2020 qui est près de 349 000 € au moyen du virement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES :

Elles s'élèvent à 740 746,44 € d'inscriptions nouvelles auquel il convient de rajouter les restes à recouvrer de l'exercice 2019 pour 252 154,56 € pour atteindre un total général de recettes d'investissement de l'exercice 2020 équilibrées avec les dépenses à hauteur de 992 901 €.

1. La reprise des recettes à recouvrer de l'exercice précédent : 252 154,56 €

- Solde à percevoir sur le Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de l'exercice 2018,

- Solde à percevoir sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 du mobilier et matériel pédagogique,
- Solde de taxe d'aménagement,
- Promesse de vente d'une parcelle de terrain rue G.Péri.

2. **Les fonds propres** : 396 124.62€

Cette année, la commune inscrit :

- un FCTVA de 19 311,91 € lié aux dépenses de l'exercice N-1,
- une taxe d'aménagement à hauteur de 35 812,71 €,
- un autofinancement de 341 000 € obtenu par un virement de la section de fonctionnement.

3. **Les subventions** : 9 165,82 €

La commune prévoit cette année, une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour poursuivre l'aménagement des écoles en les dotant de mobiliers et de matériels pour les classes, également sur des travaux d'assainissement du raccordement aux eaux usées du complexe sportif.

4. **La gestion du patrimoine** : 335 456 €

Sont inscrits 89 900 € correspondant à la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31 décembre de N-1. On retrace également, la pénalité de 221 000 € due aux réaménagements de 2 prêts s'ajoute aussi l'amortissement de celle-ci pour un montant de 24 556 €. Ces écritures se retrouvent en dépenses de fonctionnement au chapitre 042. Ce sont des mouvements d'ordres obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

B. **LES DEPENSES** :

Elles s'élèvent à 822 890,22 € d'inscriptions nouvelles auquel il convient de rajouter 32 891,55 € de Restes à Réaliser (RAR) 2019, également le déficit reporté de 137 119,23 € soit un total général de dépenses d'investissement 2020 de 992 901 € équilibrées avec les recettes.

1. **Crédits de report de l'exercice précédent** : 32 891,55 €

Ils sont repris à hauteur de :

- 4 695,50 € de travaux de bâtiments : travaux sur chaufferies, raccordement fibre salle des fêtes, solde des marchés d'agrandissements sur l'école A.Malraux, travaux sur la pression d'eau à l'espace Colette.
- 9 796,50 € d'investissement courant : mise en place d'une borne wifi à l'espace Colette, l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme, la conception de plans d'évacuation en cas d'incendie.
- 18 400 € de travaux de VRD et autres : politique de sécurité de la ville, frais sur vente du terrain rue G.Péri.

2. **Emprunts et dettes assimilées** : 350 515 €

Le remboursement du capital de la dette atteint cette année un peu plus de 348 000 €. Soit une diminution de près de 18 % due en partie, aux réaménagements de plusieurs prêts rendus possibles. Également d'un prêt arrivant à échéance. A cela s'ajoute, 2 dépôts de garanties concernant notre parc locatif. Enfin ces dépenses seront couvertes, en partie, par de l'autofinancement à hauteur de 341 000 €.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Remboursement en capital	206 312	298 010	289 460	413 958	417 009	420 162	423 420	348 338
Remboursement en intérêts	82 704	126 475	130 390	168 480	149 250	136 253	123 164	77 064
Annuité de la dette	289 016	424 485	419 850	582 438	566 259	556 415	546 584	425 402

3. Les dépenses d'équipement totalisent : 219 903.22 €

Elles sont réparties en 3 groupes :

a) Investissements courants pour 82 908.95 €

- La continuité d'achat des tableaux numériques pour l'école élémentaire,
- Le mobilier scolaire et offices,
- Le mobilier du centre de loisirs pour un espace de détente,
- Le remplacement de tables et chaises vieillissantes,
- L'achat d'outillage pour les espaces verts et technique,
- L'acquisition de défibrillateurs aux emplacements prédéfinis et réglementés (écoles, centre de l'enfance, salle des fêtes, espace Colette et gymnase),
- Le renouvellement d'extincteurs des bâtiments publics,
- L'acquisition d'ordinateurs afin de maintenir notre parc informatique,
- La mise en place d'un nouveau système de gestion du cimetière avec la formation avec des actes numérisés
- L'acquisition d'un isoloir

b) Travaux de Bâtiments pour 114 694.27 €

- Le remplacement et réfection de différentes portes de l'école Brossolette et de la salle des fêtes,
- Le remplacement d'un skydome de l'école A.Malraux,
- La modification du système des contrôles d'accès de la Mairie et du gymnase,
- La réfection de différentes toitures sur l'école A.Malraux, tennis couvert, gymnase,
- La continuité de provision de travaux sur les terrasses de la copropriété de la superette,
- La mise en place de dalles phoniques pour le réfectoire de l'école Brossolette,
- La mise en conformité des systèmes d'alarmes incendie,
- La remise aux normes du réseau d'assainissement du gymnase

c) Travaux de VDR et autres pour 22 300 €

- Travaux d'alignement rue R.Cassin,
- Travaux de bornage pour l'aménagement des terrains du sentier des Sénillières.

4. Des dépenses d'opérations d'ordre entre section : 252 472 €

Elles consistent à amortir les subventions perçues sur les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1, et, nous retrouvons en opérations croisées nos écritures de réaménagements de dette.

Cette délibération a été approuvée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (F. DHONDT ; C. CRUEIZE ; J-P. RICAUD ; M. JARDAT ; M. POINSE)

2. Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectif et de moyens avec Loisirs et Culture

Depuis plusieurs années, la Commune de Villiers-sur-Orge a entrepris une démarche de conventionnement avec l'association Loisirs et Culture qui bénéficie d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte) dépassant les 23 000 euros, en référence au décret 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention d'objectifs et de moyens en date du 07 avril 2017 étant arrivée à son terme et au regard de l'objet de cette association et de ses activités participant à la politique de la commune en matière d'animation, de création de lien social et d'accès à la culture sous toutes ses formes, sur son territoire à destination de tous les habitants de la commune, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations communales.

Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et l'association. La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable.

Le montant de l'aide financière accordée à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. Subventions aux associations pour l'année 2020

La commune s'engage à soutenir les associations déclarées ou immatriculées au répertoire Sirène. Ces soutiens sont à la fois des mises à disposition gratuite de salles communales, de prêts de véhicules, également à son concours financier sous la forme de subvention annuelle.

L'octroi et le versement de ces subventions annuelles sont définies suivant des critères.

Ces subventions doivent être inscrites sur le budget primitif de l'année en cours, sur la nature prédéfinie en M14, soit l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Ces subventions sont retracées individuellement dans une annexe budgétaire du budget primitif avec un montant alloué par association.

Les associations dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, doivent avoir en parallèle, une convention d'objectif entre la collectivité et l'association. C'est le cas de l'association Loisirs et Culture. Le Conseil Municipal du 6 avril 2017 a approuvé cette Convention d'Objectifs et de Moyens liant la commune de Villiers-sur-Orge et l'Association Loisirs et Culture, afin de soutenir l'action de l'association axée sur le développement des activités artistiques, culturelles et de loisirs. Cette convention est présentée sur ce même conseil, pour effectuer son renouvellement.

Ces subventions seront versées suivant 3 critères :

- Les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € seront attribuées en une fois, courant septembre.
- Les subventions d'un montant compris entre 1 000 € et 22 999 € seront attribuées en 2 fois, courant septembre et octobre.
- Les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € seront versées en trois fois, courant septembre, octobre et, décembre de l'année en cours.

Cette année le montant global de ces subventions prévues au budget primitif de l'exercice 2020, est de 90 000 €, dont un fonds d'action conjoncturel de 1 187 € pour couvrir une éventuelle demande supplémentaire de subvention au cours de l'année.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

V / Questions diverses

M. DHONDT souhaite avoir des informations sur Cœur d'Essonne. Ce qui les a étonnés dans ces nominations, c'est le fait que Villiers-sur-Orge, commune fondatrice de l'agгло, n'a aujourd'hui plus de poste de vice-président à l'agгло, mais un poste de délégué. Il laissera M. POINSE s'exprimer, mais il rappelle l'historique. Villiers-sur-Orge a fait partie avec quelques communes de la création de l'agгло du Val d'Orge, qui est devenue, en intégrant le sud Arpajonnais Cœur d'Essonne Agglomération. A cette occasion, ils sont passé de 4 délégués à 3 conseillers et un vice-président à un seul vice-président, et aujourd'hui, ils n'ont même plus de vice-président à l'agгло, pour représenter la commune. Ca les inquiète fortement, il n'y a aujourd'hui plus de poste de vice-président à l'agгло pour Villiers, c'est embêtant, ils voient bien que la représentation de Villiers au sein de l'agгло recule, c'est factuel, ils sont 15 ou 16^{ème} sur le tableau des délégués à l'agгло, ce qui est quand même extrêmement embêtant. La question est simple, pourquoi aujourd'hui Villiers-sur-Orge n'a plus droit à avoir un poste de vice-président à l'agglomération, qu'est-ce qui a conduit à cette décision, notamment quand on voit que des maires de communes beaucoup plus petites que nous occupent des postes de vice-président.

M. LE MAIRE explique que l'agгло est organisée pour que les présidents délégués et les vice-présidents aient les mêmes attributions et les mêmes sujets à traiter, il n'y a pas de différence entre un délégué et un vice-président au niveau de l'agгло. L'organisation est tripartite, il y a autant de personnes de droite que de gauche, il y a différentes sensibilités, il n'y a donc pas de différences sur ce point-là. Il y a été créé une vice-présidence à la santé et au sport. Vu les problèmes rencontrés en France en ce moment avec le covid, il est apparu important à l'agгло, de pouvoir créer une vice-présidence à la santé. M. FRAYSSE souligne qu'il n'est pas attaché au titre de vice-président et ne pense pas que Villiers en sera moins représenté au niveau de l'agгло. Il pense qu'il aura autant de voix que Mme LEROUX puisque derrière il lui a été confié les mêmes portefeuilles, dans les mêmes conditions, avec même un poste en plus qui est la mutualisation des besoins, puisqu'il sera en charge du numérique, donc il sera au SIPPAREC, il sera à la SPL de géothermie, et en plus il récupère une partie de la mutualisation des moyens informatiques. Il préfère se battre pour récupérer des moyens en fonctionnement pour Villiers, plutôt que de se battre pour un titre de vice-président. C'est en tous cas son choix.

La séance est levée à 20h13.